



DEPARTEMENT
DU LOIRET

VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 10 JUIN 2026

Nombre d'Administrateurs en exercice : 15

OBJET : Convention de partenariat pour
l'organisation de la 9^e rencontre professionnelle
des assistants.es maternels.es

Le Président, soussigné, certifie que la
convocation du Conseil d'Administration et la
liste des délibérations examinées par le Conseil
d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale ont été affichées au CCAS, conformément
aux articles L 2121 – 10, L 2121 – 25 et R 2121 –
11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Président du CCAS
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS

L'an Deux Mille Vingt-Six, le 10 Juin à 18h00, le
Conseil d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale de SAINT JEAN DE LA RUELLE
légalement convoqué, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la Présidence de
Mme DESNOUES, Vice-Présidente

PRESENTS : Mme DESNOUES, Mme BERANGER,
Mme LOQUET, M LENORMAND, Mme BAROINI,
Mme DUJARDIN, Mme DUGUE, Mme LEFOL,
M RAMON, Mme FOURNIER, Mme LECLERC,
M REAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE ET REPRESENTE :

M RIVIERE DA SILVA, Président, a donné pouvoir
à Mme DESNOUES, Vice-Présidente

ABSENTES :

Mme PAROU, Mme DAHOU

Véronique DESNOUES



2026-023 – Convention de partenariat pour l'organisation de la neuvième rencontre professionnelle des assistant.es maternel.les

Les assistantes maternelles domiciliées à Saint Jean de la Ruelle ont émis le souhait de participer à la neuvième rencontre professionnelle des assistant.es maternel.les organisée le samedi 10 octobre 2026 à l'espace culturel Lionel Boutrouche à Ingré, sur la thématique « **les pleurs des tout-petits** » par Monsieur Eric BINET, Docteur en sciences de l'éducation, Docteur en psychologie et psychothérapeute.

Afin qu'elles puissent en bénéficier, il est nécessaire que le CCAS s'engage à contribuer à son organisation par la participation du RPE aux réunions préparatoires et par un financement d'un montant forfaitaire de **1,85 €** par assistante maternelle agréée au 1^{er} mars 2026.

Cette participation représente, pour le CCAS, une somme de **159,40 €** pour 86 assistantes maternelles.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et toutes les pièces y afférentes dont les éventuels avenants.

DIT que les dépenses relatives à la participation du CCAS au financement de cette opération sont inscrites au budget 2026.

Pour le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS


Véronique DESNOUES



« Le Président certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Téléréfournement citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »